



## **CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB DE SPORES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2023-2026**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE)**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,  
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la CCFE »

Et

L'association Club de Spores, collectif artistique ayant son siège social au 600 rue de Baffy, 42270 SAINT-GERMAIN-LAVAL et dont le numéro de SIREN est le 92 46 76 232, représenté par Odile Chevallier en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association est invitée à travailler sur le territoire de la CCFE dans le cadre de la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes – Ministère de la culture, le Ministère de l'Education nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la CCFE.

Les artistes réaliseront un travail d'action culturelle et d'éducation artistique ainsi qu'un accompagnement à la création auprès d'habitants du territoire en vue de la biennale *48 heures de la création textile* qui aura lieu du 8 au 10 novembre 2024.

#### **1.1 Principes partagés**

Les artistes ont répondu à la proposition de la CCFE et des musées textiles de Bussières (musée du tissage et de la soierie) et de Panissières (musée de la cravate et du tissu) ; pour un projet d'actions culturelles et éducatives et d'accompagnement à la création collective, dans

le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Il s'agit d'une offre coconstruite en collaboration entre les 6 artistes porteurs du projet. L'aboutissement de ce projet est la conception d'un objet textile teint grâce à des végétaux et la participation à une parade dansée et chantée.

Ce projet s'attachera à respecter les droits culturels des participants et à respecter leur diversité.

## 1.2 Objectifs

Cette résidence aura pour objectifs de :

- Donner à voir des techniques particulières dans la création textile, favoriser l'appropriation des savoir-faire du textile et du jardin,
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production (écriture, chant, danse, couture...)
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des œuvres,
- Provoquer la rencontre entre les habitants et les artistes,
- Impliquer les habitants autour du projet et ainsi leur permettre de mieux appréhender leur cadre de vie, le patrimoine local, les enjeux du territoire (*48 heures de la création textile*, les enjeux écologiques, le vivre-ensemble),
- Laisser une trace via les supports de valorisation de l'expérience vécue (photos, vidéos, textes...).

## ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

### 2.1 Equipe artistique

Les interventions seront animées par :

- Marie COLIN-MADAN, designeuse textile
- Leslie CHANEL, designeuse textile
- Nitya PETERSCHMITT, danseuse
- Benoît PATOUREAUX, designer-concepteur
- Justine MARIN, jardinière
- Christophe CHAINE, auteur-compositeur-interprète

### 2.2 Calendrier

Le projet aura lieu entre avril 2024 et novembre 2024.

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du stade végétatif des plantes tinctoriales utilisées pour le projet.

### 2.3 Suivi du projet

Tous les partenaires s'engagent à assurer le bon déroulement des actions suivantes : rencontres avec le public du projet, ateliers de pratique artistique, restitution, création des supports de valorisation du projet fini.

Les artistes intervenants s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur des structures où ils interviennent (c'est de leur responsabilité de demander à le consulter).

L'équipe artistique est amenée à travailler avec un grand nombre de partenaires (liste non exhaustive, en construction avec les partenaires potentiels) :

- l'école publique de Panissières,
- l'école publique de Bussières,
- les écoles publiques de Nervieux, Balbigny, Saint-Jodard
- la résidence mutualiste Arc-en-ciel, à Panissières,
- l'EHPAD de Bussières
- le jardin des Plantes à couleurs, à Essertines en Donzy
- l'association Les Belettes de Ste-Agathe-en-Donzy
- la Ferme Les Cornes, à Panissières
- la Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs
- le centre social et culturel de Feurs
- le foyer de vie La Roche Félines à Saint-Marcel-de-Félines
- le château du Rozier, à Feurs

#### **2.4. Engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est**

La CCFE fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'accompagner la réussite du projet de résidence en veillant à :

- Faciliter la mise en lien entre les artistes et les partenaires sociaux, culturels, éducatifs du territoire
- Faciliter l'autonomie des artistes dans leur manière d'appréhender le territoire et dans leur gestion du déroulement des ateliers.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La CCFE versera aux artistes la somme de 26 288 € toutes taxes comprises décomposés de la manière suivante :

#### **3.1 Prestation artistique**

Pour mener à bien le projet, les artistes bénéficieront d'une indemnité de résidence d'un montant de 17 073 € dont 7 150 € sont payés en cachet d'intermittence par le service Ressources Humaines de la CCFE.

Interventions avec les publics	10 868 €
Production artistique	6 205 €

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Pour l'association Club de Spores	9 923 €
A la signature de la convention	40 %
A la moitié du projet	30%
A la fin du projet	30 %

Pour les artistes rémunérés au titre de l'intermittence	7 150 €	
Nitya PETERSCHMITT	N° sécu 2 90 05 67 482 026 33 N° congé spectacle : T556272	10 cachets x 6h soit 780 € brut 9 cachets x 12h soit 1 440 € brut
Benoît PATOUREAUX	N° sécu 1 84 09 06 069 047 04 N° congé spectacle : V691606	3cachets x 6h soit 156 € brut 21 cachets x 12h soit 3 276 € brut
Christophe CHAINE	N° sécu : 1 87 10 60 175 137 92 N° congé spectacle : R077746	1 cachet x 4h soit 52€ brut 1 cachet x 6h soit 78€ brut 9 cachets x 12h soit 1 404 € brut

### 3.2 Production

Le budget de production est de 9 225 €, versé après présentation d'une facture adressée à la communauté de communes Forez-Est.

Coordination	1 846 €
Matériel et transport	6 333 €
Communication	1 046 €

Les règlements interviendront par mandat administratif à l'ordre de l'association, après production d'un RIB.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets du 30 avril 2024 au 30 novembre 2024.

### ARTICLE 5 : RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée sans effet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, la CCFE peut demander le reversement de tout ou partie de la rémunération allouée à la préparation du projet.

La CCFE se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif tiré de l'intérêt général.

### ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240425-79-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le collectif s'engage à mentionner dans chacun des supports de communication relatifs à la présente convention le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département de la Loire de l'Education nationale, de la CAF et de la CCFE en faisant apparaître, de manière visible les logos et mentions de tous les partenaires financiers sur tous les supports de communication utilisés y compris internet. Les partenaires financiers doivent être également mentionnés lors des relations avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle :

- Pour la CCFE « Avec le soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est »
- Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour le Ministère de l'Education Nationale « Avec le concours de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire ».
- Pour la Région « Avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour le Département « Avec le soutien du Département de la Loire ».
- Pour la caisse d'allocations familiales « Avec le soutien de la Caf de la Loire ».

La CCFE s'engage à faire apparaître, de manière visible le logo et mentions des Partenaires du projet sur tous les supports de communication utilisés y compris internet.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'association doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'exécution de la présente convention, à ses frais.

## **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon  
184 Rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 78 14 10 10 –Fax : 04 78 14 10 65  
greffe.ta-lyon@juradm.fr  
www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait en deux exemplaires à Feurs

le

2024

Pierre VERICEL,  
Président de la Communauté de Communes  
de Forez-Est,

Odile CHEVALLIER

Présidente de l'association Club de Spores